

Compte rendu de la séance du 06 mai 2019

Secrétaire de la séance :

Anne-Marie GRUET

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

Délibérations :

- Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. et Mme JOUSSEAUME sur la commune déléguée d'Érville
- Taux de promotion pour les avancements de grade
- Création/suppression de poste (adjoint technique territorial principal 2ème classe/adjoint technique territorial)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial - recrutement
- Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage "Petite Enfance"
- Convention avec l'Établissement Public Foncier pour l'acquisition d'un ensemble immobilier et un terrain appartenant à Mmes PENICHON sur la commune d'Érville
- Don de la commune de Bellevigne à la Fondation du Patrimoine pour la reconstruction de Notre Dame de Paris
- Vœux du Conseil Municipal de Bellevigne relatif à la limitation de la circulation des poids lourds sur la RN10

Questions diverses :

- Atelier communal : point sur l'avancé du dossier (proposition d'achat/devis de construction)
- Proposition d'implantation d'un chenil temporaire
- Voyage scolaire
- Matériel pour l'école (don de chaises pour la cantine/acquisition de matériel de l'école de Bonneuil)
- Information sur l'organisation des Élections Européennes - dimanche 26 mai de 8 h 00 à 18 h 00.

Rappel des dates des prochains Conseils Municipaux :

- lundi 3 juin - 19 h 00 - Érville
- lundi 1er juillet - 19 h 00 - Viville
- lundi 9 septembre - 19 h 00 - Nonville

SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Messieurs Damien MARTINAUD et Franck GACHET. Leur démission est entérinée.

Délibérations du conseil :

Effacement total des créances de Mme DA FONTE CORDEIRO (DE 2019 020)

Vu le courrier de la Commission de surendettement des particuliers de la Charente en date du 29 mars 2019, ayant pour objet la validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Mme Ilda DA FONTE CORDEIRO,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 7 998.71 euros€ correspondant à des loyers et charges impayés.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 7 998.71 € € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour les régies de recettes (Restauration scolaire, Garderie, Transport scolaire, Produits divers, et les régies à venir) (DE 2019_021)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande du trésorier, Monsieur Daney, et que dans la perspective de 2020, date à laquelle ce sera obligatoire, il conviendrait de mettre en place un lecteur de carte bancaire pour l'encaissement des régies "cantine - garderie - transport" dans un premier temps.

Dans un deuxième temps créer une régie pour les locations de salle des fêtes et les concessions de cimetière et ainsi permettre aux habitants de régler plus facilement les différentes redevances.

Madame le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique.

La carte bancaire est un moyen de paiement répandu entraînant une diminution de la manipulation des liquidités.

Pour acquitter leur droit d'accès aux différents services, les usagers doivent acheter des carnets de tickets qui sont encaissés au moyen d'une régie de recettes.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'équiper la régie d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement entraîne des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette.

Pour les utilisateurs de la sphère publique, (encaissements domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor), le calcul des frais est actuellement le suivant : une part forfaitaire par transaction de 0,05 € et une part proportionnelle de 0,25% du montant de la transaction.

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- D'autoriser les régies municipales à encaisser les recettes par cartes bancaires,
- D'acquérir ou louer un terminal de paiement électronique,
- D'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise les régies municipales à encaisser les recettes par cartes bancaires,
- Décide d'acquérir ou louer un terminal de paiement électronique,
- Accepte de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

Opération concernant les travaux d'entretien de l'église Saint Saturnin de Malaville (DE 2019 022)

Madame le Maire de Bellevigne donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 29 janvier 2019 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation des monuments historiques.

Ce courrier propose une opération concernant les travaux d'entretien : mise en place d'une gouttière et re jointement du soubassement en façade Nord de l'église Saint Saturnin de Malaville (Charente) sur le budget 2019 du Ministère de la Culture.

Cette opération est évaluée à 23 327.99€ HT (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'État apporterait une subvention de 30 % soit 6 998,40€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 23 327.99€ HT.

- Sollicite l'aide financière de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication) soit 6 998,40€

- Approuve le budget prévisionnel de l'opération :

État 6 998.40€

Autofinancement 16 329.59€

Montant des travaux subventionnables 23 327.99€

- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 27 993.59€ TTC sur le budget 2019 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

- Précise que la commune à la libre disposition du terrain et immeuble concerné

- Indique que la commune récupère la TVA

- Indique que son n° SIRET est le suivant : 200 062 941 00014

- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution

- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Acquisition d'une parcelle de terrain - Éraville (DE 2019 023)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame JOUSSEAUME André, domiciliés à Éraville, souhaite faire don à la commune de Bellevigne de la parcelle cadastré 129B 938 d'une contenance de 2488 m² jouxtant l'église d'Éraville.

La commune, en acceptant ce don, pourrait ainsi aménager un parking et un jardin public aux abords de l'église.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Les frais d'actes nécessaires au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le don sans conditions de la parcelle 129B 938 d'une contenance de 2488 m²

- dit que les frais d'acte notarié liés à toutes démarches nécessaires au transfert de propriété seront pris en charge par la commune

- autorise le Maire à signer ledit acte notarié et intervenir au nom de la commune.

- indique que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget de la commune

Taux de promotion pour les avancements de grade (DE 2019 024)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
-----------	-----------------	-----------------	--------------------	----------

C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100
---	-------------------	-------------------------------	--	-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Modification du tableau des effectifs (DE 2019_025)

Madame le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des propositions de changement de grade de certains agents de la collectivité, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création de :
 - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe TC à compter du 1er juillet 2019
 - un poste d'adjoint technique territorial TC à compter du 1er juin 2019
- La suppression de :
 - un poste d'adjoint technique territorial TC à compter du 1er juillet 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	3	4	3 TC 1 TNC
Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (DE 2019_026)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du prochain départ en retraite d'un des agents techniques et du départ de l'agent actuellement en CUI,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (tonde des espaces verts, entretien des bâtiments, de la voirie et des cimetières, assurer divers travaux de maintenance des équipements, assurer la remise et la récupération des clefs de la salle des fêtes de Malaville, ...)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347

Le recrutement interviendra à la date du 1er juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'approuver la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Contrat d'apprentissage - Bérénice TOURNOIS (DE 2019 027)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de contrat d'apprentissage formulée par Madame Bérénice TOURNOIS qui souhaite préparer un CAP Petite Enfance sur 2 ans.

La partie théorique de son apprentissage s'effectuera auprès du CFA de Barbezieux et la partie pratique au sein du groupe scolaire "Charles Franc" de Bellevigne.

La période d'apprentissage débute le 26 août 2019 pour se terminer le 25 août 2021.

Le temps de travail est annualisé et la rémunération est calculée en fonction des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Est favorable au contrat d'apprentissage de Madame Bérénice TOURNOIS, du 26 août 2019 au 25 août 2021 au sein du groupe scolaire "Charles Franc" de Bellevigne.

Convention avec l'EPF (DE 2019 028)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'acquérir un ensemble immobilier appartenant à Mesdames PENICHON Simone et Marie-Claire, cadastré 129B 914 pour une contenance de 156 m², 129B 728 pour une contenance de 542 m², 129B 727 pour une contenance de 297 m², 129B 636 pour une contenance de 250 m² et 129B 625 pour une contenance de 1670 m², sur la commune déléguée d'Érville (face à l'église) et de permettre le montage d'un projet de logements groupés pour personnes âgées autonomes pour qu'elles ne soient pas isolées, il conviendrait de solliciter la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac afin de demander le transfert du droit de préemption sur ces parcelles à l'Établissement Public Foncier par la signature d'une convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- demander à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac le transfert du droit de préemption à l'E.P.F.
- signer tous les documents relatifs à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire à :

- demander à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac le transfert du droit de préemption à l'E.P.F.

- signer tous les documents relatifs à ce projet.

Vœux relatifs à la RN10 (DE 2019 029)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de formuler un vœu auprès de Madame la Ministre chargée des transports afin de réduire le trafic des poids lourds sur la RN 10.

Texte du vœu formulé par la commune de Bellevigne :

"Vu la Charte de l'environnement, et plus particulièrement l'article premier " Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé" et l'article 6 "Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable » ;

Vu l'article L2213-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016, relatif aux zones à circulation restreinte ;

Considérant que près de 40 000 camions utilisent quotidiennement la RN10 dont un nombre important le font au lieu de prendre l'A10 entre Poitiers et Bordeaux, afin d'économiser quelques litres d'essence et une soixantaine euros de péage ;

Considérant que la RN10 ne dispose pas des infrastructures nécessaires à supporter un trafic routier d'une telle ampleur sans mettre en danger la sécurité des autres automobilistes ;

Considérant que les accidents impliquant des poids lourds se multiplient sur la RN10 en Charente, comme cela est arrivé à Barbezieux le 10 avril dernier ;

Considérant que la pollution atmosphérique dans les communes traversées par la RN10 est plus importante que dans les villes voisines, en raison des rejets importants de gaz à effet de serre émis par les camions.

Le vœu suivant est adressé à l'attention de Madame la Ministre chargée des transports :

Le Conseil Municipal de Bellevigne demande à Madame la Ministre d'intégrer, à l'alinéa 4 de l'article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes "dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage".

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 2 contre et 9 abstentions, décide de formuler le vœu tel que rédigé ci-dessus et de le transmettre à Madame la Ministre chargée des transports.

Don à la Fondation de France pour la reconstruction de Notre Dame de Paris (DE 2019 030)

Suite au violent incendie qui, le 15 avril dernier a ravagé Notre Dame de Paris, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de faire un don à la Fondation du Patrimoine pour participer à sa reconstruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- 1 voix pour
- 29 voix contre
- 2 abstentions

De ne pas faire de don à la Fondation de France pour la reconstruction de Notre Dame de Paris.

Questions diverses :

– Atelier communal :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancé du dossier :

Des négociations sont en cours sur le prix de l'ensemble immobilier proposé par M. Guerri dans le bourg de Malaville.

Une étude sur l'utilisation des différents bâtiments est en cours.

Un dossier sur la construction d'un bâtiment neuf est également à l'étude.

- Proposition d'implantation d'un chenil temporaire :
Monsieur Maurange explique au conseil municipal qu'il conviendrait de créer un chenil provisoire afin d'accueillir les animaux recueillis dans l'attente de retrouver leur propriétaire. Pour le moment, ces animaux sont en attente soit chez la personne qui les a trouvés soit chez M.Maurange ou Mme Hillairet. Il est souhaitable de trouver une solution pérenne à ce problème. Il est donc proposé d'implanter ce chenil provisoire à proximité des futurs ateliers communaux.

- Informations sur le projet de voyage scolaire
L'équipe enseignante a décidé de reporter son projet de voyage à la montagne en hiver à l'année scolaire 2019/2020. En effet, le coût élevé d'un tel projet pourrait être lourd à porter pour les familles comme pour la collectivité, il est donc préférable de le repousser afin de permettre une meilleure anticipation.

- Matériel pour l'école
Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la cantine a bénéficié d'un don de chaises de réfectoire provenant du collège Félix Gaillard de Cognac qui renouvelait son matériel. Ces chaises permettent une manutention moins importante pour le personnel du restaurant scolaire et un plus grand confort pour les enfants.
L'équipe enseignante est allée poser des options sur le matériel scolaire de l'école de Bonneuil qui doit fermer à la fin de l'année scolaire. Toutefois, à la lumière des déclarations de Monsieur le Président de la République, il n'est pas sûr que l'école ferme. Il conviendra alors d'acquérir du matériel ailleurs pour accueillir tous les enfants inscrits pour la prochaine rentrée.

- Point sur la rénovation de l'école
Les travaux de rénovation sont presque terminés. La reprise d'enrobé et les ouvertures du préau ont été finalisés au cours des vacances de printemps. Il reste le pare-ballons à installer. Une erreur de commande du commercial en a empêché la pose au cours des vacances.

- Informations sur l'organisation des Élections Européennes du dimanche 26 mai 2019 :
Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00.
Il est demandé à Mesdames et Messieurs les Maires de constituer les bureaux de vote avec des élus, tant que faire se peut.

Fin de la séance : 20 h 35